

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 23 mai 2019, à 19h11,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Hémicycle - Hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 17/05/19

Nombre de membres en exercice : 113
Nombre de membres présents : 86
Nombre de votants : 104

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Antoine AOUN, Madame Emilie AUGÉ, Madame Sylvaine BAUMARD, Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Véronique BOUTÉ, Madame Aurore BRUAND, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Sengdèd CHANTHAPANYA, Monsieur Daniel CHESNEL, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Philippe DURON, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Annick FARCY, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Madame Emilie FREYMUTH, Madame Valérie GILLES, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Philippe LAFORGE, Monsieur Philippe LAILLER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur André LEDRAN, Madame Nadine LEFÈVRE, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Marc MILLET, Madame Baya MOKHTARI, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Mireille NOËL, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Marc POTTIER, Madame Anne RAFFIN, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Claudie RIGOT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Nadège SIMON, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Stéphanie YON-COURTIN, Monsieur Claude YVER, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

En tant que suppléants : Madame Florence BOULAY suppléante de Monsieur Patrick LESELLIER.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Jacques LELANDAIS à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Eric GOBERT à Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR à Monsieur Raymond PICARD, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC à Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Sophie SIMONNET à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Patrice MICHARD à Madame Catherine GIRAULT, Madame Emmanuelle DORMOY à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Bruno DURAND à Monsieur Antoine AOUN, Madame Martine VINCENT à Monsieur Michel LE LAN, Madame Marie-Jeanne GOBERT à Monsieur Joël JEANNE, Madame Martine LHERMENIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Amandine FRANÇOIS à Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Denis VIEL à Monsieur Philippe JOUIN, Madame Béatrice

Conseil communautaire - séance du jeudi 23 mai 2019

TURBATTE à Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Richard MAURY à Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nelly LAVILLE à Monsieur Didier LHERMITE, Madame Sylviane LEPOITTEVIN à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Christophe ALLEAUME à Madame Emilie ROCHEFORT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Hélène BURGAT, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Gérard LENEVEU, Madame Julie ROUSINAUD, Monsieur Éric VÈVE.

Le conseil nomme Monsieur Michel LAFONT secrétaire de séance.

N° C-2019-05-23/05 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU)

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ELABORATION DU PLUI-HD

La communauté urbaine Caen la mer a été créée le 1^{er} janvier 2017.

Compétente de plein droit depuis cette date en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), la communauté urbaine a repris et mené à bien les diverses procédures antérieurement engagées par les communes membres, et procède également aux nombreuses évolutions (modifications, révisions allégées...) des PLU des communes, en collaboration étroite avec les communes concernées, et ceci jusqu'à l'approbation du futur PLUi.

Aujourd'hui, concernant les 47 communes qui composent Caen la mer (représentant 58 « communes historiques ») :

- 53 communes sont dotées d'un PLU en vigueur,
- 5 communes sont soumises au règlement national de l'urbanisme (RNU) pour délivrer des autorisations au titre du droit des sols, dans l'attente du PLUi.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, la communauté urbaine Caen la mer souhaite aujourd'hui s'engager, à son initiative et sous sa responsabilité, dans l'élaboration d'un PLU intercommunal en collaboration avec les 47 communes qui la composent. Dans cette perspective, le conseil communautaire se doit de prescrire l'élaboration du PLUi qui définit les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, précise les objectifs poursuivis et en détermine les modalités de concertation avec le public.

Le PLUi est un document stratégique et réglementaire. Unique pour l'ensemble du territoire, il est l'expression du projet politique de Caen la mer en matière de développement, d'aménagement et d'urbanisme, mais aussi l'outil réglementaire qui déterminera les règles précises d'utilisation des sols à partir desquelles les Maires délivreront les permis de construire et autres autorisations du droit des sols.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pôle Métropolitain

Le territoire de Caen la mer est couvert par un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé le 20 octobre 2011, qui est entré en révision en 2013, avec lequel le futur PLUi devra être compatible.

Le SCoT en révision a été arrêté par délibération de son comité syndical le 6 mars dernier. Il a défini, sur un territoire agrandi, de nouvelles orientations stratégiques en intégrant comme il se doit les enjeux des nouvelles dispositions législatives (Lois Grenelles, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)), ainsi que les documents supra d'aménagement du territoire (SAGE Orne Aval Seulles et Orne Moyenne, notamment).

Le SCoT en révision définit, à horizon 2040, les principes et les objectifs d'organisation du territoire, favorables à un équilibre durable entre le développement de l'attractivité et l'exigence

Conseil communautaire - séance du jeudi 23 mai 2019

environnementale et fixe les orientations permettant de les décliner (DOO- Document d'Orientation et d'Objectifs). Il donne un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des 47 communes sur lequel le PLUi s'appuiera fortement, et dont il devra transcrire les orientations.

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) de Caen la mer

Le territoire de Caen la mer est également en finalisation de son PLH 2019-2024, engagé par délibération du bureau communautaire le 23 mars 2017. Il sera arrêté en conseil communautaire de mai 2019, et prévu pour être approuvé début 2020.

L'objectif de production de logements, pour la période des six ans que couvre le PLH, a été défini conformément aux orientations du SCoT et au scénario démographique que la communauté urbaine se donne pour ambition. La planification dans le temps des projets d'habitat des communes (en termes de livraison) a dû d'ores et déjà être adaptée dans les PLU communaux, afin de respecter les objectifs du SCoT arrêté.

L'exercice de la nouvelle compétence de Caen la mer en matière de PLU a utilement permis que les travaux d'élaboration de ce PLH soient conduits en complète articulation avec les élus et les services compétents dans le domaine. Ils ont démontré la nécessaire corrélation des politiques publiques sur ces champs transversaux que sont l'aménagement du territoire et sa traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme et l'habitat : désormais, l'ouverture à l'urbanisation ne doit plus être regardée à l'échelle de chacune des communes, mais bien dans une vision d'équilibre communautaire du territoire qui doit concilier

- Le rythme de croissance démographique,
- Le développement de l'offre de logement nouvelle et requalifiée dans le parc existant
- L'ouverture à l'urbanisation pour des opérations d'habitat.

Le PDU (Plan de Déplacements Urbains) de Caen la mer

Le PDU actuellement en vigueur sur le territoire date de 2013 et ne couvre que les 29 communes de l'historique communauté d'agglomération. Les évolutions territoriales et les nouveaux besoins et pratiques de mobilité nécessitent de réviser le document organisant les déplacements sur le territoire de l'actuelle communauté urbaine.

Pour organiser au mieux les déplacements à l'échelle communautaire, le lien entre urbanisme et déplacements doit s'inscrire au cœur du projet de PLUi comme un principe incontournable pour organiser le développement du territoire, ainsi que l'a généralisé la loi SRU (Sur le Renouvellement Urbain) en 2000.

L'intérêt de l'intégration du PDU au sein du PLUi réside dans la capacité à travailler à la fois sur la demande, mais aussi sur l'offre de mobilité : cela donne la possibilité d'adapter l'offre de mobilité en fonction notamment de la typologie des espaces qui composent le territoire (modulation des normes de stationnement, hiérarchisation du réseau viaire, préservation des itinéraires pour les modes actifs).

Enfin, les leviers juridiques que possède le PLUi à travers ses pièces opposables permettent une déclinaison immédiate et plus opérationnelle des dispositions et orientations liées aux transports.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de la loi ALUR pour renforcer l'articulation et la cohérence des politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, la communauté urbaine Caen la mer a choisi d'élaborer un PLUi intégrateur, valant PLH et PDU (PLUi-HD).

I. LES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES :

Une démarche de préfiguration du PLUi-HD a été engagée par la communauté urbaine Caen la mer dès la fin de l'année 2018, afin d'anticiper au mieux les travaux d'élaboration du futur PLUi-HD qui devront être menés de manière intégrée, entre les communes membres et la communauté urbaine.

Dans ce cadre, des entretiens menés avec les élus de chaque commune sur la période de février à mai 2019 ont permis de préciser les enjeux pour chacun et d'engager un travail de réflexion aux échelles communale et intercommunale.

Par convocation en date du 5 mars 2019, le Président de la communauté urbaine Caen la mer a invité les Maires des communes membres à participer à une conférence intercommunale qui s'est tenue le 26 mars 2019, au cours de laquelle ont été examinées les propositions de modalités de collaboration qui seront mise en œuvre pour toute la durée d'élaboration du PLUi-HD. Ces modalités sont les suivantes :

1. La Conférence Intercommunale des Maires (CIM)

Les Maires des communes membres ou leur représentant, seront réunis à l'initiative du Président de Caen la mer :

- Préalablement au débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi-HD par le conseil communautaire, afin que les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête soient présentés aux Maires des communes membres, et ce, en vertu de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Cette Conférence intercommunale relative à l'élaboration du PLUi-HD sera tenue au moins une fois par an.

2. Le rôle des conseils municipaux des communes membres

Dans le but de construire un projet de territoire partagé par l'ensemble des élus municipaux des communes membres de la communauté urbaine Caen la mer, chaque conseil municipal sera invité à :

- Débattre sur les orientations générales du PADD avant l'examen du projet de PLUi-HD au sein du conseil communautaire, en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- Émettre un avis sur le projet de PLUi-HD arrêté par le conseil communautaire, en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme.

3. Un comité de pilotage (COPIL) du PLUi-HD

Le COPIL est l'instance politique coordinatrice du projet. Il propose la stratégie, pilote et valide les grandes orientations du projet.

Il est présidé par le Président de Caen la mer ou son représentant.

Il sera notamment composé des vice-présidents en charge des thématiques urbanisme, aménagement, environnement, déplacements, habitat, développement économique, développement durable.

Le COPIL se réunira au moins deux fois par an.

4. Un comité technique (COTECH) du PLUi-HD

Le COTECH est créé dans le but de conduire techniquement et administrativement le projet. Il sera composé de techniciens de la communauté urbaine Caen la mer et de personnes « ressources ».

Conseil communautaire - séance du jeudi 23 mai 2019

Il sera piloté par la direction de l'urbanisme de Caen la mer sous le suivi du Président ou son représentant.

Il assurera un rôle d'information auprès du comité de pilotage.

Il fera remonter les points de vigilance ou les points d'arbitrage aux membres du comité de pilotage. Il se réunira autant que de besoin tout au long de l'élaboration du PLUi-HD.

5. Des groupes de travail spécifiques

Dans le but de permettre aux communes membres de la communauté urbaine Caen la mer de mieux participer aux travaux d'élaboration du PLUi-HD, il est proposé de réunir des groupes de travail thématiques et/ou géographiques, composés des représentants de chaque commune et de la communauté urbaine Caen la mer.

Ils seront réunis afin d'approfondir la réflexion sur le projet de territoire eu égard à des secteurs ou des thématiques spécifiques, permettant ainsi de garantir la prise en compte des enjeux locaux à l'échelle de la communauté urbaine Caen la mer et leur traduction dans le PLUi-HD.

6. Le Séminaire PLUi-HD

Il fera état de l'avancée du projet de PLUi-HD à l'ensemble des élus communautaires et municipaux. Ce séminaire se tiendra avant le débat sur le PADD en conseil communautaire et avant l'arrêt du projet de PLUi-HD par le conseil communautaire.

7. Le partage des informations entre les communes membres et la communauté urbaine Caen la mer

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HD, et afin de renforcer la co-construction du projet communautaire, la communauté urbaine Caen la mer fournira aux Maires des communes membres, le calendrier des réunions du comité de pilotage ainsi que les documents examinés par ce comité de façon à leur permettre d'adresser des observations ou des propositions et d'en débattre, s'ils le souhaitent, au sein de leurs conseils municipaux.

II. LES OBJECTIFS POURSUIVIS :

L'ensemble des objectifs définis ci-dessous constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi-HD, notamment dans le cadre de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Ces éventuelles évolutions seront justifiées par les documents constituant le PLUi-HD.

Au regard des éléments de contexte, les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi-HD sont exposés ci-après :

POUR UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE, INNOVANTE ET A FORT POTENTIEL

- Consolider le tissu économique du territoire et créer les conditions favorables à l'exercice des activités économiques afin de garantir l'accès à l'emploi et à la formation pour tous et permettre ainsi la croissance démographique.
- Soutenir et développer les filières d'excellence, forces d'innovation du territoire, pour augmenter l'attractivité du territoire et sa compétitivité.

- Promouvoir l'ouverture et les échanges avec les territoires voisins pour développer coopération et coordination, tout en valorisant le positionnement stratégique de Caen la mer.
- Préparer l'avenir économique du territoire en soutenant l'investissement et l'aménagement de pôles tels que la « Presqu'île », « EPOPEA Park » (plateau nord), le « quartier Koenig », le « plateau de Colombelles » ...
- Soutenir les projets rapprochant l'enseignement supérieur et les activités d'innovation

UNE ECONOMIE TOURISTIQUE LIEE AU PATRIMOINE

- Promouvoir et s'appuyer sur toutes les formes de tourisme comme élément structurant et identitaire du territoire (tourismes vert, mémoriel, patrimonial, balnéaire,...)
- Adapter, préserver et sécuriser le paysage pour maintenir la qualité de vie des habitants et soutenir l'attractivité touristique.
- Structurer, renforcer et coordonner l'offre d'accueil et d'hébergement touristiques.

UNE AGRICULTURE PUISSANTE

- Considérer l'activité agricole comme une ressource agro-alimentaire ; à ce titre prendre en compte les évolutions des pratiques culturelles.
- Favoriser une cohabitation harmonieuse entre agriculture et fonctions urbaines : mise en place de circuits courts, valorisation des productions locales et péri-urbaines... de telle sorte à soutenir une agriculture de proximité en faveur d'une alimentation de qualité.
- Considérer la qualité agronomique avérée des terres agricoles.

POUR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT LIEE AU CADRE DE VIE

- *Inscrire pour le volet PLH du PLUi-HD les objectifs déjà définis par la collectivité :*
 - o Lutter contre
 - L'étalement urbain,
 - La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - o Répartir l'offre de logements en cohérence avec le niveau de services et d'équipement des communes et respectant un équilibre entre
 - La production neuve
 - La requalification du parc existant,
 - o Massifier la rénovation énergétique du parc de logements et lutter contre la vacance ou la sous-occupation des logements,
 - o Développer le logement abordable répondant aux capacités financières des ménages tant en locatif qu'en accession à la propriété,
 - o Répondre aux besoins des populations les plus fragiles (adaptation du parc au vieillissement et au handicap, mixité sociale impliquant une solidarité entre territoires...).

- ***Mais aussi ambitionner pour demain :***

- Le renforcement de la dynamique de construction du centre urbain métropolitain dans le cadre d'une offre à prix maîtrisé, en densifiant le tissu existant, en assurant une mixité urbaine et sociale tout en améliorant les dessertes en transports pour limiter l'usage de la voiture individuelle.
- La meilleure prise en compte des objectifs de développement durable dans la politique de rénovation du parc existant.
- L'attention à porter à l'équilibre entre densité/mixité/convivialité/bien vivre ensemble, de manière à favoriser et maintenir dans le temps, l'attractivité des parcs de logements.
- L'équilibre entre renouvellement urbain et extension urbaine en prenant en compte la limitation des déplacements domicile-travail.
- La valorisation des centralités notamment par le maintien du commerce de proximité et des services afin de favoriser la dynamique des bourgs et ainsi le maintien de la croissance démographique.
- Le renforcement de l'accueil des activités et des équipements de tourisme et de loisirs au sein des communes.
- La structuration et la promotion de l'offre culturelle, sportive et de loisirs autour des équipements communautaires et municipaux en s'appuyant sur la vitalité des communes.

POUR DES MODES DE DEPLACEMENTS EN COHERENCE AVEC LA DYNAMIQUE DE TERRITOIRE

- Préserver la cohérence entre l'urbanisation (habitat, activités économiques, services, loisirs, ...) et le système de déplacement en fonction des pôles constituant le territoire.
- Conforter et améliorer l'offre aéroportuaire ainsi que ferroviaire.
- Donner la priorité aux modes de déplacements alternatifs à la voiture en imaginant de nouvelles organisations de la mobilité par la mise en place notamment de systèmes de transports collectifs cadencés, tant ferroviaires que routiers, sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser le développement des mobilités douces en optimisant les réseaux en place et en permettant un maillage plus fort à l'échelle communautaire
- Proposer des solutions face à l'émergence des nouveaux modes de transports : autopartage, covoiturage, stationnements vélos...
- Envisager une offre de transport complémentaire pour renforcer l'attractivité touristique du territoire, en améliorant l'offre de transport collectif, ainsi que le maillage doux (piéton/cyclable).
- Sécuriser et fluidifier les déplacements routiers pour conforter les potentiels économiques et touristiques.

**POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE –
DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE**

- Proposer une cohérence en matière d'environnement sur l'ensemble du territoire favorisant la protection, le maintien et le rétablissement des corridors écologiques et ainsi de la biodiversité.
- Continuer de s'inscrire dans une démarche de renouvellement urbain et de reconversion des friches, afin de poursuivre la politique de moindre consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en concertation avec les acteurs du territoire.
- Permettre une perméabilité écologique des espaces urbanisés comme lien du territoire communautaire. La mise en œuvre de la trame verte et bleue passe également par la valorisation de la nature en ville afin de développer une trame naturelle urbaine emblématique du territoire.
- Poursuivre la diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre dans la mise en œuvre des projets d'aménagement, grâce notamment à la production d'énergies renouvelables.
- Préserver et valoriser les éléments structurants qui dessinent les paysages naturels et urbains. Permettre notamment grâce à l'inventaire du patrimoine bâti et naturel, d'identifier et de protéger certains éléments bâtis et de paysage.

III. LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION :

Les modalités de concertation définies en application des articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet de PLUi-HD et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

1. Moyens d'information

- **Sur internet** : un espace dédié à l'élaboration du PLUi-HD. Cet espace comportera des informations et des documents permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure et des dates des réunions publiques.
- **Au siège de la communauté urbaine Caen la mer** : un dossier sera mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture au public.
- **Par voie de presse** : une information sera effectuée aux étapes clés de la procédure (après le débat sur les orientations du PADD et avant l'arrêt du projet de PLUi-HD) dans la presse locale et dans les bulletins d'information de Caen la mer.

2. Moyens offerts au public pour débattre et échanger

Une réunion publique de concertation et d'échange sera organisée pour chaque commune entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet du PLUi-HD par le conseil communautaire.

Les lieux, dates, horaires et objets seront annoncés sur le site Internet de la communauté urbaine Caen la mer, ainsi que par voie de presse.

3. Moyens offerts au public pour s'exprimer

La population sera amenée à s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure, selon les modalités ci-dessous :

- **En les consignand dans les registres** qui seront mis à disposition du public au siège de la communauté urbaine Caen la mer et dans chacune des mairies des communes membres.
- **Par internet / courriel** : un registre d'observations dématérialisé sera accessible sur l'espace dédié au PLUi-HD et permettra au public de consigner ses observations.
- **Par courrier** : le public aura la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de :

Monsieur Le Président de la communauté urbaine Caen la mer
Direction de l'Urbanisme, service Urbanisme réglementaire
16 rue Rosa PARKS – CS 52700
14027 CAEN CEDEX 9

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-16 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-8, L.153-11, L.153-12, ainsi que les articles L.151-44 à L.151-47 précisant que lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, il peut tenir lieu de programme local de l'habitat, et par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent qui est autorité organisatrice des mobilités, il peut tenir lieu de plan de déplacements urbains,

VU le schéma de cohérence territoriale de Caen Normandie Métropole approuvé le 20 octobre 2011 et modifié par délibération en date 16 décembre 2016,

VU la conférence intercommunale qui s'est tenue le 26 mars 2019 et qui a permis de présenter et d'examiner les modalités de la collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres,

VU l'avis de la commission "aménagement et urbanisme réglementaire" du 14 mai 2019,

VU l'avis du bureau communautaire du 23 mai 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- D'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres telles que précitées,
- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Caen la mer,
- Que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan des Déplacements Urbains,
- De définir les principaux objectifs relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tels qu'exposés ci-dessus,
- Que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal fera l'objet des mesures de concertation exposées ci-dessus,
- De solliciter de l'État l'allocation d'une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Que les crédits destinés au financement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal seront inscrits au budget en section investissement,

Conseil communautaire - séance du jeudi 23 mai 2019

- D'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité, aux communes membres, ainsi qu'aux personnes publiques associées, c'est-à-dire :

- Au représentant de l'État, le Préfet de département,
- Au Président du conseil régional,
- Au Président du conseil départemental,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président de la chambre des métiers,
- Au Président de la chambre d'agriculture,
- A la section régionale de la conchyliculture,
- Au Président de l'établissement public chargé du SCoT, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

DIT que, conformément aux dispositions des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, les personnes suivantes pourront être consultées à leur demande lors de l'élaboration du PLUi-HD :

- Les associations locales d'usagers agréées,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement,
- Les communes et EPCI limitrophes,
- Les représentants des professions et usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains,
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer,

RAPPELLE qu'en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme pourront également être consultés l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO) ainsi que le cas échéant le Centre Régional de la Propriété Forestière lorsqu'est prévu une réduction des espaces agricoles et forestiers,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté urbaine Caen la mer, ainsi que dans les mairies des communes membres,

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs,

DIT que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité.

Vote : Majorité absolue
(103 pour - 1 contre)

Transmis à la préfecture le - 3 JUIN 2019
Affiché le 31 MAI 2019
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 3 JUIN 2019



Le Président,

Joël BRUNEAU